

DELIBERATION N° 92/28.09-14 - TRAVAUX SUR IMMEUBLE COMMUNAL/AVANT-PROJET SOMMAIRE

Monsieur KIELISZEK, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa délibération du 27 Mai 1991, décidant la réhabilitation de l'immeuble sis N° 80, Rue de Secours.

Il précise que cette opération avait fait l'objet d'un Avant-Projet Sommaire par un Cabinet d'Architectes pour en étudier la faisabilité technique et financière.

Le projet présenté prévoyait le réaménagement complet du bâtiment, avec réalisation de 3 logements. D'un coût trop élevé, il n'a pas été retenu. Il convient à ce jour, de régulariser les honoraires du Cabinet d'Architectes pour cette étude.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement,
- de régler la rémunération de l'Avant-Projet Sommaire d'un montant de 22 987, 34 F H.T., soit 27 262, 98 F T.T.C.
- les crédits sont inscrits au B.P. 1992, à l'imputation 908.03.2325 programme 10/91